



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU 11 AVENUE EMILE ZOLA  
LE MARDI 27 JUILLET 2010

*EH/BD*

*APM 10/0990*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par les Déménagements SARL ROBE, sis 6 impasse de la Forge 51370 THILLOIS, en date du 23 juin 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du déménagement au 11 avenue Emile Zola,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du 11 au 13 avenue Emile Zola, le mardi 27 juillet 2010 (journée)*

*Cet espace sera réservé aux camions (Renault 237 ARG 51 et FREJAT 242 ARG 51) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 juillet 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juillet 2010*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*